

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 57 [i.e. 58] (1987)

Heft: 7: Rail 2000 : une chance unique pour la région!

Rubrik: La vie de l'ADIJ

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vie de l'ADIJ

Après l'assemblée générale annuelle de l'ADIJ, qui s'est déroulée au début du mois d'octobre, il nous paraît opportun de présenter aux lecteurs du Bulletin l'état des travaux des différentes commissions de l'ADIJ, dont on trouvera un bref résumé ci-dessous.

Direction

La direction de l'ADIJ a consacré sa dernière séance à une première discussion à propos du mandat que lui a confié l'assemblée générale, visant à repenser sa structure et ses compétences. Il apparaît qu'une telle réflexion ne saurait être menée sans que soient également envisagées les projets et les préoccupations de l'ADIJ à moyen terme. La direction consacrera sa prochaine séance à une définition des priorités de l'association.

Par ailleurs, on sait que l'ADIJ est propriétaire du bâtiment qui abrite ses bureaux. Différents travaux de réfection doivent y être entrepris, ce qui conduira la direction à réfléchir à l'opportunité ou non du maintien des bureaux de l'ADIJ dans les locaux actuels.

Commission des transports

La commission des transports a consacré l'essentiel de ses travaux récents à la préparation du numéro du bulletin consacré à Rail 2000.

L'ADIJ entend bien jouer son rôle dans la campagne précédant le vote populaire à ce sujet, en faisant prendre conscience aux Jurassiens de l'importance de cet enjeu.

Commission sociale

La commission sociale a retenu le sujet de son colloque 1988. Après les problèmes du divorce, de la « flexibilité »

dans les rapports entre salariés et employeurs, la commission souhaite aborder le problème de l'adoption. Le colloque aura vraisemblablement lieu à Sornetan, au début du mois de mai.

Commission pour la formation professionnelle

La commission a rencontré les représentants de l'association des architectes, avec laquelle elle entend mettre sur pied l'édition 1988 du concours de création pour apprentis. En collaboration avec l'association des maîtres aux écoles professionnelles, la commission étudie également la possibilité de réaliser une enquête sur les besoins et les aspirations des apprentis jurassiens actuellement en formation.

Commission informatique

La commission informatique a obtenu, avec beaucoup de plaisir, un mandat de plus de 15 communes du canton du Jura qui l'ont priée de réaliser une étude portant sur l'informatisation des petites et moyennes communes. Ce mandat, consécutif à un colloque organisé au printemps dernier, fera l'objet d'une analyse dont les conclusions seront publiées au début de l'année prochaine. Par ailleurs, la commission a mis au point les derniers préparatifs du concours de logiciels, édition 1987. Vingt travaux étaient déjà parvenus au secrétariat de l'ADIJ avant l'échéance du 31 octobre, ce qui

laisse bien augurer du résultat de cette « première ». La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu, vraisemblablement à Moutier, au début du mois de décembre.

Commission pour la protection de la nature et du patrimoine

La commission a salué avec beaucoup de satisfaction la création d'une fondation qui a récemment procédé à l'achat de l'immeuble du Martinet de Corcelles. Avec la collaboration de plusieurs autres collectivités et associations préoccupées par la protection de ce témoin de notre passé pré-industriel, l'ADIJ s'efforcera de redonner vie au Martinet. Nul doute que, à l'image de la SEVA, de la Migros,

de Von Roll, d'autres organismes publics et privés apporteront à cette entreprise, un soutien moral... et matériel !

Commission économique

La commission économique a mis au point le programme de deux cours de formation qui se dérouleront dès janvier 1988. Le prochain numéro du Bulletin contiendra toutes les précisions à ce propos.

Par ailleurs, elle appuie M. Bovée dans la poursuite des travaux relatifs à l'actualisation de la banque des données et à l'élaboration d'un indice conjoncturel. Notons à ce sujet que les travaux et contacts préalables étant bien engagés, les premiers calculs devraient être livrés au début de l'an prochain. (pag)

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Président ad interim :
Philippe Degoumois, avocat et notaire,
2740 Moutier

Secrétaire général
et rédacteur responsable :
Pierre-Alain Gentil, 2800 Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des « intérêts de nos régions »

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ☎ 032 93 41 51, c.c.p. 25-2086-1